

(PRES D'ALTKIRCH - DIRECTION BALE)

## GRAND MARCHE AUX PUCES DIMANCHE 24 Mars 2024

Organisé par l'A.S. HAUSGAUEN – Football – (La restauration sera assurée exclusivement par l'Association)

Prix de l'emplacement : 15 euros les 6 mètres

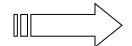
## Distribution des emplacements à partir de 7.00 heures

L'exposant non présent à 8h00, les places sont redistribuées

Renseignements et inscriptions:

**GUTKNECHT Christine** : 03 89 07 86 76

BAUMLIN Joseph: 06 08 80 39 02



Le formulaire d'inscription se trouve au verso de la page Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement seront prises en compte.

> Imprimé par l'association Ne pas jeter sur la voie publique

## ATTESTATION (1)

Je soussigné (e) :	
*Nom : Pré	énom:
*Né(e) le : à :	
*N°RueCode Post	tal - Ville
*N° Téléphone : Em	nail
*Titulaire d'une pièce d'identité :	
*Nature :	
*Numéro :	
*Délivrée par : le .	
Le dimanche 24 :  Déclare sur l'honneur :  Ne vendre que des objets personn  Ne participer qu'à titre exception  Ne laisser aucuns objets ou embal	
Fait à Le	
	Signature : agnée de votre règlement par chèque (libellé à l'ordre de
Mme GUTKNECHT Christine 29 rue de la Vallée ou 68130 HAUSGAUEN	5 rue Principale 68130 Franken Email - <u>baumlin.joseph@gmail.com</u>

Toutes personnes pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R..633-1 à 633-5 et.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.